

Le syndicat CFTC Caisse des Dépôts vous informe.

A force de cynisme, certains syndicats en oublient l'intérêt des personnels. Leur incapacité à travailler ensemble ne peut en aucun cas répondre au mieux à nos besoins.

**Accord qualité de vie individuelle et collective au travail.
Garantir un bon équilibre des temps de vie : **la semaine en 4 jours.****

La Caisse des Dépôts propose depuis plusieurs années déjà, « la semaine en 4 jours ».

Savez-vous que vous pouvez désormais tester, sous conditions, **cette formule avec 1 journée de télétravail régulier ou flottant ?**

L'expérimentation va durer 3 ans pendant lesquels la CDC et le syndicat CFTC suivront, entre autres, les conséquences en termes de santé mais aussi la régulation de la charge de travail et le fonctionnement du collectif de travail.

Le dispositif qui repose sur une démarche d'adhésion volontaire est ouvert à l'ensemble des personnels permanents, sans condition d'ancienneté, sauf avis défavorable justifié du manager.

ATTENTION : La « semaine en 4 jours » est incompatible avec le forfait-jours, le dispositif de MATT et le temps partiel.

Le temps de travail de la semaine en 4 jours est de 35h, avec un poids de journée

- de 8h45,
- un temps de travail maximum de 10h/jour,
- 12h/jour maximum y compris la pause déjeuner,
- une vacation minimale fixée à 4 heures.

**Le syndicat CFTC Caisse des Dépôts vous informe.
Accord qualité de vie individuelle et collective au travail.
Garantir un bon équilibre des temps de vie : la « semaine en 4 jours ».**

Les droits à congés et à RTT

avec la semaine en 4 jours :

- 2 jours RTT agents,
- les RTT employeur,
- 4 jours DG,
- les congés annuels sont de 4 jours x 5 semaines de congés = 20 jours de congés.



Le 5-ème jour de la semaine « jour d'absence fixe »

est déterminé au préalable, sans possibilité de modification sauf dans le cas de besoins exceptionnels liés à un surcroît d'activité avéré.

Compte tenu du poids de la journée lié au rythme de la semaine en 4 jours, les crédits d'heures effectués peuvent être récupérés sous forme d'heures.

Ainsi, les crédits d'heures effectués pourront venir réduire la durée de travail quotidienne dans la limite de 10h travaillées par jour (temps de travail maximum quotidien).

Vous avez besoin de renseignements ? D'être accompagné ?
N'hésitez pas à faire appel au syndicat CFTC-CDC,
Nous sommes là pour VOUS.



BESOIN D'INFORMATIONS ?

Notre site syndical internet: <https://www.cdccftc.fr/>

Valérie RUBA-COUTHIER 07.88.02.81.79

syndicat.cftcpublic@caissedesdepots.fr

